

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze du mois de mai, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi vingt mai deux mil dix-neuf à vingt heures trente. »

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Hélène GODINEAU,

Excusés : Magali POUPLARD, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN,

Secrétaire : Pascal AULAS

Mickaël ROBIN avait donné procuration à Paul TRESMONTAN

ORDRE DU JOUR :

1. Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural dit « ancienne route de Cholet à Angers ».

La Communauté de Communes des Coteaux du Layon devenue la communauté de communes Loire Layon Aubance, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a décidé la réalisation d'un Parc d'activités sur la commune de Beaulieu sur Layon baptisé « Anjou Actiparc du Layon ».

La réalisation de ce projet a été confiée à la SODEMEL, devenue Alter Cités depuis une Assemblée Générale du 27 juin 2016, suivant une Convention Publique d'Aménagement signée le 6 juin 2003 après avoir été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2003.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté D3.2005 n° 771 du 27 octobre 2005.

Concernant la procédure d'aménagement, le projet a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont la création a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2005.

La réalisation du Parc d'activités sur la commune de Beaulieu sur Layon porte sur une superficie d'environ 63 hectares situés à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A 87 jusqu'en limite de la forêt de Beaulieu sur Layon.

A l'intérieur du périmètre du projet se situe le chemin rural dit « ancienne route de Cholet à Angers » dont une portion d'une superficie d'environ 19a 75ca est aujourd'hui devenue sans objet compte tenu de la suppression de l'usage agricole des terrains riverains suite à l'évolution du secteur en zone industrielle.

Pour permettre de répondre aux objectifs de développement de la zone d'activités et d'installations de futures activités sur la zone, il est apparu nécessaire de céder cette emprise à Alter Cités.

Ainsi, une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « ancienne route de Cholet à Angers » a été engagée.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a constaté la désaffectation de cette emprise et a émis un avis favorable quant à son aliénation au profit d'Alter Cités, unique propriétaire des parcelles riveraines de l'emprise du chemin objet des présentes.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et autoriser la cession de la portion du chemin rural susvisé au profit d'Alter Cités, en sa qualité d'aménageur de la zone d'activités « Anjou Actiparc du Layon ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 134-1 et R 134-5 à R 134-30 et R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « ancienne route de Cholet à Angers »,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur quant à la désaffectation de cette emprise et son aliénation au profit d'Alter Cités,

Vu qu'Alter Cités est devenu le propriétaire riverain exclusif sur ce secteur,

Vu que la suppression de cette portion de chemin rural ne crée pas d'enclavement de parcelles,

Vu les cessions déjà réalisées au profit d'Alter Cités dans le cadre de l'aménagement de l'Actiparc du Layon,

DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « ancienne route de Cholet à Angers » pour une superficie d'environ 19a 75ca conformément au plan ci-annexé,

DECIDE la cession de cette emprise au profit d'Alter Cités, propriétaire riverain exclusif sur ce secteur, moyennant le prix global de **UN EURO soit 1€**.

DIT que Maître MORTEVEILLE, notaire à Bellevigne-en-Layon, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge d'Alter Cités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.